

# Tenir notre rang !

Dans le contexte actuel marqué par un fort désenchantement qui s'est exprimé lors de la dernière consultation électorale, le temps est venu, de faire entendre la voix des Inspecteurs d'Académie pour obtenir une clarification de notre positionnement dans le système éducatif, des avancées statutaires, indemnitaires et des conditions matérielles de travail améliorées.

Le temps est venu car notre corps est frappé de plein fouet par la baisse du pouvoir d'achat qui nous touche non seulement sur le plan de nos salaires - dont l'érosion en euros constants annule l'accès à l'échelle B obtenue en 1998 (cf. revue d'IA, n°2 février 2008) - mais aussi sur le plan de notre indemnité dont le niveau actuel est indigne des fonctions que nous occupons et sur le plan du remboursement de nos frais de déplacements totalement indigent au regard de l'augmentation galopante du coût des carburants.

Le temps est venu car des nuages s'ammoncellent qui nous font craindre le retour du corps unique ou la partition du corps des IA entre fonctions administratives et fonctions pédagogiques que nous récusons avec une résolution sans faille.

Le temps est venu enfin car l'écart entre le nombre de candidats et le nombre de postes au concours résonne comme une alerte sur le manque d'attractivité d'une fonction qui est pourtant indispensable à la mise en place des réformes éducatives et pédagogiques pourvu qu'on lui assure le rang qui est le sien dans le système éducatif et la juste reconnaissance matérielle et morale de son niveau.

Mais il y a trois conditions pour obtenir des progrès significatifs :

- la première c'est l'union. Mais pas une union d'intérêts disparates, et nous le redisons clairement, l'intersyndicale des IA est le lieu naturel de cette union qui a montré dans l'action en 1997 toute son efficacité pour obtenir l'accès à l'échelle B dont nombreux étaient alors ceux qui en pronostiquaient l'échec ;
- la deuxième c'est d'identifier un petit nombre d'objectifs qui soient à la hauteur du prestige et de la déontologie de nos fonctions et qui fassent l'unanimité dans le corps ;

## Sommaire

### Compte-rendu :

15 mars : AG du SIA..... p 2

### Image du corps :

Postes vacants ..... p 3

Admissibilité 2008 ..... p 4

### Questions en débat<sup>(1)</sup>:

Une période sombre pour notre justice ..... p 8

Et si l'on remplaçait l'éducation physique  
par l'histoire des sports ..... p 9

Peut-être un 8e pilier ..... p 10

Des pilotes ni experts ni très dirigeants ..... p 12

### Retraites :

Un juste retour des choses ..... p 10

Bulletin d'adhésion ..... p 16

(1) libres propos pour alimenter la réflexion du syndicat

- la troisième c'est le choix de modalités d'action en accord avec notre position de cadres supérieurs de l'Education Nationale et qui permettent, parce qu'elles seront très majoritairement partagées et suivies par les collègues, d'exercer une pression débouchant sur des négociations constructives avec les ministères de l'Education nationale, de la Fonction publique et du Budget.

C'est ce qu'au SIA nous appelons « tenir notre rang ». Sans cette volonté et ce souci permanent quelle crédibilité aurions-nous ?

Mêler nos revendications à celles des collègues IEN pour lesquels nous avons la plus grande estime mais dont les insuffisances en matière de niveau de carrière ne sont pas aussi criantes (cf. l'article éclairant « un juste retour des choses » publié dans ce numéro de la revue), ferait courir le risque de conforter l'idée toujours présente du corps unique.

Choisir un catalogue de revendications d'importance très diverses et dont certaines pourraient ne pas convenir aux fonctions d'experts et dirigeants que nous revendiquons pour le classement du corps dans la réforme en gestation de la grille de la Fonction publique risquerait d'être totalement contreproductif.

Choisir des modalités d'action inspirées de celles d'autres corps aux responsabilités moindres dans le système éducatif serait à l'évidence inefficace et plus grave contreviendrait à une certaine éthique à laquelle nous devons nous référer pour assurer cette autorité morale et scientifique dont nous jouissons vis-à-vis des professeurs, du Ministre et de l'opinion publique.

C'est pourquoi, si nous nous réjouissons au SIA que nos analyses sur la nécessité d'une action de tous les IA croisent aujourd'hui celles d'autres organisations et notamment celles du SNIA IPR, nous demandons pour ne pas courir à l'échec que les objectifs visés, les partenaires engagés et les modalités retenues ne fassent pas l'objet de décisions à l'emperte pièce.

Aujourd'hui, plus que jamais s'impose la réflexion commune au sein de cet espace de dialogue et de décision d'action que se sont donnés pour s'unir les syndicats d'IA et qui a montré toute son efficacité pour le corps : l'intersyndicale.

Tenir son rang, c'est aussi, au-delà de revendications corporatistes, prendre la parole, se faire entendre sur les projets de réforme touchant à l'éducation, surtout lorsque l'on a omis de nous solliciter mais aussi sur les grandes questions de société. L'espace syndical offre une liberté d'expression et d'analyse que nous vous invitons au SIA à utiliser largement.

**Robert Prosperini**

# 15 mars 2008 : AG du SIA

L'assemblée générale s'est tenue au lycée Henri IV à Paris. L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Rapport d'activité du Secrétaire Général et discussion,
- 2) Rapport du Trésorier et discussion,
- 3) Election des nouveaux membres à la CA Nationale (4 postes sont vacants)
- 4) Restructuration du bureau national
- 6) Débat d'orientation pour l'année 2008 : affaires corporatives, affaires pédagogiques (réflexion à partir des propositions de la commission Pochard), positionnement du SIA.

Toutes les activités menées se basent sur la spécificité du SIA : syndicat non pas d'une fonction, mais d'un corps, celui des inspecteurs d'académie. Le SIA défend tous les collègues, qu'elle que soit la fonction exercée. Ce qui guide son action, ce sont avant tout les valeurs de l'école de la république (excellence, égalité des chances, solidarité...).

Les IA ont toujours été classés parmi les hauts fonctionnaires, c'est pourquoi le SIA demande, à l'occasion de la refonte de la grille de la fonction publique, un classement au niveau 5 ainsi que l'échelle B soit un échelon de carrière.

A chaque fois qu'une intersyndicale s'est constituée des avancées pour le corps des IA ont été obtenues. Des alliances sont donc incontournables, c'est pourquoi par deux fois cette année nous avons sollicité le SNIA-IPR. En revanche le rapprochement opéré par ce dernier avec les syndicats d'IEN nous invite à la prudence. Il ne faudrait pas que cette démarche incite l'administration à la création d'un corps unique auquel nous sommes opposés. De plus, il ne faut pas oublier que les IEN ont obtenu l'échelle A parce que nous avons obtenu l'échelle B !

## TRÉSORERIE

Le nombre de syndiqués est stable La cotisation moyenne est de 90 euros. Comme l'an passé, nous avons un déficit budgétaire qui cette année sera épongé par les fonds de réserve. Luc Jimenez prendra en charge le suivi de la syndicalisation par année scolaire (relances, contacts avec correspondants), Michel Pinçon conservant la gestion par année civile. Les cotisations ne seront pas augmentées en 2008. Le premier versement des lauréats est fixé à 30 euros.

## NOUVEAUX MEMBRES

Claude DESFRAY et Claude DIETRICH intègrent la commission administrative. Paquita CREMONT et Oliver CALAIS sont nommés secrétaires généraux adjoints.

## RAPPROCHEMENT FSU

Conformément à la décision prise par la commission administrative, au 1<sup>er</sup> septembre le SIA sera associé à la FSU, ce qui nous permettra de siéger, en fonction des ordres du jour, au CTPM et comité ministériel de l'EN. Cela nous laisse un an pour décider d'une adhésion. L'adhésion nécessitera que le SIA reverse 20% des cotisations à la FSU, mais en contrepartie il bénéficiera d'une aide pour la revue, pour la campagne des élections professionnelles, pour l'organisation d'un congrès. Dès à présent, l'association circonscrit le champ de syndicalisation du SNPI FSU aux IEN, une liste commune aux prochaines élections n'a donc plus de raison d'être. La liste soumise au vote ne comportera que représentants du SIA.

## ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2008

Le débat s'ouvre autour de :

- la liste d'aptitude : ce mode d'intégration ne donne pas satisfaction. A l'heure de la VAE, le SIA demande à ce que les critères soient revus et éclaircis ;
- le recrutement d'enseignants contractuels : ce mode de recrutement s'amplifie actuellement dans les académies. Ceci ne peut qu'avoir des conséquences néfastes sur la qualité de l'enseignement. De plus, l'éducation nationale se fait le générateur d'emplois précaires. Il est proposé que le SIA fasse un communiqué à ce sujet ;
- la notation et l'évaluation des enseignants : au vu de l'analyse faite dans le rapport Pochard, nous convenons que le système actuel ne donne pas satisfaction. Les IA IPR constituent des ressources mal utilisées, mal employées, alors qu'ils n'ont de cesse que de chercher à être loyal, à optimiser la mise en œuvre des différentes orientations nécessaires du SE. L'activité de l'IPR consiste à arranger au mieux un système que l'on sait inéquitable. Le rapport Pochard montre bien que la question de l'évaluation notation des profs est inefficace. Nous sommes prêts à participer à l'évolution du système. L'expertise et l'accompagnement pédagogique n'est pas suffisamment exploité par les Recteurs, car notre place n'est pas suffisamment pensée dans le système.

nos missions se diversifiant de plus en plus. Aussi, les inspections pourraient être limitées à des points clés de la carrière de l'enseignant (titularisation, changement de corps ou de grade) et en cas de défaillance professionnelle. Avec des inspections moins nombreuses mais plus ciblées et entourés de conseillers pédagogiques, nous pourrions agir davantage à l'échelle des établissements (fonctionnement pédagogique et administratif) des enseignements (acquis des élèves) et du système éducatif (accompagnement et mise en œuvre des politiques éducatives ; formation initiale et continue...). Ainsi l'appel à des cabinets d'audit comme le préconise le rapport Pochard n'aurait pas lieu d'être.

Les échanges au cours de cette réunion ont permis de préparer collectivement l'entrevue avec M. Duwoye, secrétaire général de l'EN, et dont les thèmes d'audience sont :

- les conclusions du rapport « Pochard » sur la revalorisation du métier d'enseignant ;
- le recrutement, la carrière des Inspecteurs d'Académie
- le positionnement du corps des IA dans le projet de réforme de la Fonction Publique ;
- les moyens matériels de fonctionnement des IA et tout particulièrement des IA-IPR (frais de déplacement, bureaux, véhicule de fonction...).

Cette audience a eu lieu lundi 17 mars, nous avons été entendus et rejoints sur toutes nos propositions. Le compte rendu sera communiqué dès qu'il aura été validé par M. Duwoye.

**La rédaction**

# Postes vacants

Spécialités	Postes vacants
<b>ALLEMAND</b>	LILLE
<b>ANGLAIS</b>	BESANCON, CLERMONT-FERRAND, LILLE, NANCY-METZ, ORLEANS-TOURS (2 postes), POITIERS, PARIS, REIMS (2 postes), RENNES, REUNION
<b>ARTS PLASTIQUES</b>	DIJON, GUADELOUPE, LILLE, VERSAILLES
<b>ECONOMIE-GESTION</b>	AIX-MARSEILLE, DIJON, LYON, NICE (2 postes), POITIERS, RENNES, TOULOUSE
<b>EDUCATION MUSICALE</b>	DIJON, GUADELOUPE, LILLE
<b>EPS</b>	CRETEIL, BORDEAUX (2 postes), DIJON, MARTINIQUE
<b>ESPAGNOL</b>	AIX-MARSEILLE, AMIENS, GRENOBLE, PARIS, RENNES, ROUEN
<b>EVS</b>	AIX-MARSEILLE, AMIENS, CORSE, GRENOBLE, LILLE, LIMOGES, LYON, MONTPELLIER, NANCY-METZ (2 postes), NICE (2 postes), PARIS, STRASBOURG
<b>HISTOIRE-GEOGRAPHIE</b>	AIX-MARSEILLE (2 postes), BESANCON, BORDEAUX, CLERMONT-FERRAND, CRETEIL, LYON, LILLE, NANTES, NICE, PARIS, REIMS, REUNION, ROUEN, TOULOUSE, VERSAILLES
<b>ITALIEN</b>	AIX-MARSEILLE, GRENOBLE
<b>LETTRES</b>	BESANCON, CRETEIL (2 postes), LIMOGES, LYON, PARIS, RENNES (2 postes), TOULOUSE, VERSAILLES (2 postes)
<b>MATHEMATIQUES</b>	BORDEAUX, CAEN, CORSE, CRETEIL, GRENOBLE, LYON, NANCY-METZ, REUNION, STRASBOURG, TOULOUSE, VERSAILLES
<b>PHILOSOPHIE</b>	BORDEAUX, CRETEIL
<b>PORTUGAIS</b>	ORLEANS-TOURS
<b>SVT</b>	BORDEAUX, CRETEIL, NANCY-METZ, PARIS, REIMS, ROUEN, STRASBOURG
<b>SES</b>	RENNES
<b>SCIENCES PHYSIQUES</b>	LIMOGES, RENNES, REUNION, TOULOUSE
<b>STI-SECTEUR INDUSTRIEL</b>	BESANCON, GRENOBLE, GUYANE, MONTPELLIER, REUNION
<b>STI-SECTEUR ARTS APPLIQUES</b>	DIJON
<b>STI-SECTEUR SMS</b>	CLERMONT-FERRAND, LILLE

## QUELQUES CHIFFRES QUI INTERPELLENT

Anglais : 13 postes vacants, 10 postes au concours, 8 admissibles

Arts plastiques : 4 postes vacants, 3 postes au concours, 3 admissibles

Education musicale : 3 postes vacants, 3 postes au concours, 2 admissibles

Espagnol : 6 postes vacants, 2 postes au concours, 2 admissibles

Histoire Géographie : 17 postes vacants, 12 postes au concours, 14 admissibles

SMS : 2 postes vacants, 1 poste au concours, 1 admissible

Que comprendre de ces chiffres, si ce n'est que le recrutement par concours ne suffira pas à couvrir l'ensemble des postes vacants et qu'il faudra faire appel à des détachements. En anglais comme en histoire géographie, dans le meilleur des cas, ce seront 5 détachements au moins qui seront nécessaires. Quel intérêt y a-t-il à amplifier le recrutement par détachement ?

Le SIA demande à ce que l'inspection générale, qui a une meilleure vision du territoire national qu'un recruteur, soit davantage suivie par la DE dans les propositions d'implantation qu'elle formule.

**La rédaction**

# Admissibilité 2008

Spécialité (nbre de postes)	NOM	Prénom	Académie d'inscription
ALLEMAND (1)	GRAND	PASCAL	ORLEANS-TOURS
ANGLAIS (10)	BOEKOLT	MARIANNE	LA REUNION
	BORDRON	JEAN-LUC	BESANÇON
	FRANVIL	FABIENNE	GUADELOUPE
	BESSAGNET	ANNIE	VERSAILLES
	LUYER-TANET	SYLVIE	POITIERS
	BLAZY	ANGELA	CLERMONT-FERRAND
	ROGER	CATHERINE	BOIRDEAUX
	ROCHARD	HELENE	LA REUNION
ARTS PLASTIQUES (3)	GARCIA	NATHALIE	CRETEIL
	RASSU	STEPHANE	CRETEIL
	SCHWEBEL	MARTINE	VERSAILLES
ADMINISTRATION ET VIE SCOLAIRE (17)	ALT	PATRICK	RENNES
	ALZINA	GEORGES	NICE
	ATTAL	MARCO	LYON
	BABLON	FREDERIC	CRETEIL
	BELLAIS	MIREILLE	AIX-MARSEILLE
	BEAUDOIN	JACQUES	ROUEN
	BEN	FABIEN	NANCY-METZ
	PIERRE	OLGA	GUADELOUPE
	BOURGET	DOMINIQUE	RENNES
	CLAUX	BERNARD	VERSAILLES
	CLEMENT	JEAN-PAUL	PARIS
	CREPIN	JACKY	REIMS
	DUPEYRAT	PHILIPPE	POITIERS
	DURAND	DAMIEN	GRENOBLE
	CARDIN	MICHELLE	VERSAILLES
	FACHAN	FRANÇOIS	TOULOUSE
	FARDET	ERIC	NANTES
	FIS	DOMINIQUE	CRETEIL
	FOLK	LEON	RENNES
	HUEBER	RANÇOISE	ORLEANS-TOURS
	KARAS	DOMINIQUE	POITIERS
	LHUISSIER	JEAN	ROUEN
	LUGNIER	MICHEL	DIJON
	MICHEL	FRANCIS	GRENOBLE
	MOARI	LUCYNA	TOULOUSE
	NOUBADJI	EMILIE	VERSAILLES
	NYS	MARIE-FRANCE	LIMOGES
OBELLIANNE	JEAN-PAUL	VERSAILLES	
OUKHEMANOU	MOKRANE	BORDEAUX	

Spécialité (nbre de postes)	NOM	PRÉNOM	ACADÉMIE D'INSCRIPTION
ADMINISTRATION ET VIE SCOLAIRE (17)	PALLEC	BERNARD	TOULOUSE
	PASQUIER	CAROLINE	ROUEN
	PASSAT	DANIEL	TOULOUSE
	PLESEL	CAROLINE	MARTINIQUE
	QUEF	DIDIER	LYON
	ROQUES	DIDIER	LYON
	ROSSIERE-ROLLIN	SERGE	CRETEIL
	STRUGAREK	JEAN-LUC	NANCY-METZ
	TERRYN	FRANÇOISE	AMIENS
	TYRVAUDEY	MARC	CAEN
	TOURNIER	ERIC	MONTPELLIER
	WARGNIER	PATRICK	BORDEAUX
ECONOMIE-GESTION (7)	BENOIT	BENJAMIN	PARIS
	CAMET	VINCENT	PARIS
	CHOPINEAUX	MARIE-PIERRE	GRENOBLE
	DEGRELLE	PASCAL	LILLE
	GAUBERT	JACQUELINE	LYON
	HOLLAND	FRANÇOISE	GRENOBLE
	LAGEDAMON	DAVID	REIMS
	LESTRADÉ	MARIE	LIMOGES
	REMAUD	LAURENCE	NICE
	RIZZA	JOSEPHINE	GRENOBLE
	ROUSSEAU	PIERRICK	NANTES
	TASSION	PIERRE	AMIENS
	VIGNOLLES	MICHEL	VERSAILLES
EDUCATION MUSICALE (3)	CHAUVET	BRIGITTE	LILLE
	RICHARD	GHISLAINE	MARTINIQUE
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (5)	AMADEUF	ANNIK	LA REUNION
	BRUN	MARIE-THERESE	CLERMONT-FERRAND
	BURG	LAURENCE	VERSAILLES
	DUMONT	PATRICK	CRETEIL
	HOUBIN	PATRICK	NANTES
	LEBRUN	BERNARD	NANTES
	LEGRAIN	PASCAL	REIMS
	MARCHIVE	THIERRY	POITIERS
	MORONVAL	CHRISTIAN	MONTPELLIER
	PETIT	MARTINE	GRENOBLE
ESPAGNOL (2)	HAREUX	ISABELLE	AMIENS
	PERRON	YANN	ROUEN
HISTOIRE-GEOGRAPHIE (12)	BENTEUX	JEAN-PAUL	LA REUNION
	BERTHON	PIERRE-HENRI	VERSAILLES
	BULABOIS	GILLES	BESANCON
	DESSAGNE	DENIS	BORDEAUX
	GARAN	FREDERIC	PARIS

Spécialité (nbre de postes)	NOM	Prénom	Académie d'inscription
HISTOIRE-GEOGRAPHIE (12)	GOUTANY	PASCALE	ROUEN
	GRATIEN	JEAN-PIERRE	VERSAILLES
	JOUBLLOT FERRE	SYLVIE	POLYNESIE FRANCAISE
	JOUSSELIN	PASCALE	GRENOBLE
	REUZE	GAEL	RENNES
	RIVIERE	MARIE-ANGE	PARIS
	TOMMASINI	YVETTE	POLYNESIE FRANCAISE
	VERCELLI	SEVERINE	VERSAILLES
	VIDAL	PIERRE	TOULOUSE
ITALIEN (2)	DURAND	ANTONELLA	GRENOBLE
	MOTTURA	JOSEPH	GRENOBLE
	SERGI	JOSEPH	GRENOBLE
LETTRES (11)	ABBOU	ROSELYNE	PARIS
	BOULHOL	VERONIQUE	LYON
	BURLIER	BRIGITTE	DIJON
	BRUNEVAL	ANNIE-CLAUDE	ROUEN
	DE LLOBET	CLAIRE	TOULOUSE
	DESTAING	JEROME	DIJON
	DUISIT	EVELINE	AIX-MARSEILLE
	LEJAY	DENIS	CRETEIL
	LEPETIT	MARIE-CLAUDE	CRETEIL
	LIEVELOO	ISABELLE	AIX-MARSEILLE
	MARTINE	NOEL	GRENOBLE
	MOTTET	CATHERINE	POITIERS
	NAUCHE	ISABELLE	PARIS
	PERRIN	FREDERIC	PARIS
	PILARD	PIERRE	ORLEANS-TOURS
	PRIGENT	HERVE	RENNES
ROBIN	FRANCOISE	ROUEN	
MATHEMATIQUES (12)	ABADIE	MARIE-LUCE	BORDEAUX
	BARNET	CHRISTOPHE	TOULOUSE
	CLERIN	JEAN-MARS	AIX-MARSEILLE
	DAVY	VERONIQUE	NANTES
	DEGRAEVE	LUDOVIC	LILLE
	DURANTHON	AGNES	CLERMONT-FERRAND
	DUTARTE	PHILIPPE	CRETEIL
	FLICHE	FRANCOISE	RENNES
	HUNAUULT	OLIVER	PARIS
	LISE	JEAN-CLAUDE	LA REUNION
	OLLIVIER	GILLES	POITIERS
	VESIN	ALAIN	ORLEANS-TOURS
PHILOSOPHIE (3)	LEANDRI	ANTOINE	REIMS
	SZPIRGLAS	JEANNE	VERSAILLES
PORTUGAIS (1)	DOS SANTOS CARVALHO	SEBADTIAO	VERSAILLES
	VIEIRA	MANUEL	CRETEIL

Spécialité (nbre de postes)	NOM	Prénom	Académie d'inscription
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (3)	BELLAMY	JEAN-MARC	ROUEN
	DUPIN	MARC	CAEN
	DUVAL	MARIE-CHRISTINE	TOULOUSE
	PEQUIN	CATHERINE	RENNES
	PEUZIAT	YVES	ROUEN
	RONDEAU	MICHELLE	CRETEIL
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES (1)	ASSERAF-GODRIE	SEBASTIEN	VERSAILLES
	FEYTOUT	CHRISTIAN	VERSAILLES
	JEANMOUGIN	THIERRY	BESANSON
	PELLETIER	MARC	NANTES
SCIENCES PHYSIQUES (5)	BALAGNE	PIERRE	GUADELOUPE
	BONNE	JOSEPH	VERSAILLES
	BRASSELET	PASCAL	VERSAILLES
	CHALNOT	CLAIRE	BESONCON
	COUNIL	MYRIAM	BORDEAUX
	LISSILLOUR	BERTRAND	VERSAILLES
	MOUTET	LAURENT	AMIENS
	ROSSET	NICOLAS	GRENOBLE
	ROY-LEDOUX	GABY	MARTINIQUE
	SCHRAPFFER	PASCAL	LA REUNION
STI SECTEUR INDUSTRIEL (8)	BATON	JEAN-JACQUES	ORLEANS-TOURS
	BICEP	ALEX	GUADELOUPE
	BOINEAU	PHILIPPE	NANTES
	CAESTECKER	PASCAL	PARIS
	FLAMMIER	YVES	LYON
	GARNIER	CLAUDE	AIX-MARSEILLE
	GIRAUD	LOUIS	NICE
	KUTYLA	WILLIAM	REIMS
	LAURENT	CHRISTIAN	ORLEANS-TOURS
	MUSIAL	MANUEL	TOULOUSE
	SCHWANDER	PATRICK	LYON
	SORINA	BERNARD	BORDEAUX
	TOCHON	JEAN-MARC	BESONCON
VANDERPERRE	DIDIER	LILLE	
STI - SECTEUR ARTS APPLIQUES (1)	DUPONT	MARIETTE	PARIS
	LABEDADE	NADINE	ORLEANS-TOURS
STI - SMS (1)	TRAN	CORINNE	VERSAILLES

**Paru au B.O. n° 12 du 20 mars 2008**

**Modalités de participation au mouvement des IA-DSDEN et des IA adjoints**  
NOTE DE SERVICE N°2008-034 du 10-3-2008

# Une période sombre pour notre justice

*Nicolas Sarkozy a demandé, vendredi 22 février, au premier président de la Cour de cassation de lui faire des "propositions" pour que la rétention de sûreté des criminels dangereux à leur sortie de prison s'applique immédiatement. Le Conseil constitutionnel avait pourtant censuré une telle application, jeudi. Qu'en pensez-vous ?*

Il est singulier de demander au plus haut magistrat de France les moyens de contourner une décision du Conseil constitutionnel, dont le respect s'impose à toutes les autorités de la République selon la Constitution elle-même. Si le président entend passer outre la décision du Conseil, une voie lui est ouverte : demander au Parlement la révision de la Constitution. Rendez-vous au Congrès !

*Comment interprétez-vous la décision du Conseil constitutionnel ?*

Le Conseil constitutionnel a admis la conformité à la Constitution de la rétention de sûreté. Mais, dans le même temps, tout en disant que ce n'est pas une peine, il la traite comme telle, en déclarant qu'elle ne peut être rétroactive. En pratique, le système ne sera pas applicable avant quinze ans. Et même après, sa mise en oeuvre risque d'être problématique. En plus de la censure de la rétroactivité (de la loi pénale la plus dure), le Conseil constitutionnel a fait une réserve d'interprétation importante, en imposant à la juridiction compétente de "vérifier que la personne condamnée a effectivement été en mesure de bénéficier, pendant l'exécution de sa peine, de la prise en charge et des soins adaptés au trouble de la personnalité dont elle souffre".

D'où l'alternative : soit les soins n'ont pas été donnés et le détenu ne pourra pas aller dans un centre de rétention de sûreté ; soit la prise en charge et le traitement sont intervenus -ce qui implique que la prison aura bénéficié de toutes les ressources nécessaires, changement radical par rapport à la situation actuelle- et dans ce cas, il n'y aura sans doute pas lieu de l'envoyer dans un centre de rétention de sûreté. Nous retrouvons là une situation proche de la loi sur l'ADN : le Conseil constitutionnel la valide, mais en fait elle est quasiment inapplicable. De surcroît, d'ici quinze ans, la majorité politique aura sans doute changé.

Le Conseil a donc retiré une partie du venin de la loi. Mais il a accepté le principe de la détention pour dangerosité, hors toute commission d'infraction. Qui ne voit le brouillard dans lequel on va plonger la justice ? On crée l'emprisonnement pour raisons de dangerosité, concept éminemment flou. Une personne sera enfermée, non plus pour les faits qu'elle a commis, mais pour ceux qu'elle pourrait commettre. On perd de vue l'un des fondements d'une société de liberté. On est emprisonné parce que l'on est responsable de ses actes. Nous passons d'une justice de responsabilité à une justice de sûreté. C'est un tournant très grave de notre droit. Les fondements de notre justice sont atteints. Que devient la présomption d'innocence, quand on est le présumé coupable potentiel d'un crime virtuel ?

*Mais ce tournant est désormais constitutionnel.*

Lorsque j'étais président du Conseil constitutionnel (1986-1995), j'avais posé sur mon bureau une affichette : "Toute

loi inconstitutionnelle est nécessairement mauvaise. Mais toute loi mauvaise n'est pas nécessairement anticonstitutionnelle." Le fait que la loi sur la rétention de sûreté ait été jugée conforme à la Constitution ne change pas sa nature : ce sera toujours une mauvaise loi. Il y a eu des heures de gloire pour la justice : la fin de la torture, du bague, l'abolition de la peine de mort, la possibilité pour un citoyen français de faire un recours à la Cour européenne des droits de l'homme. Aujourd'hui, nous sommes dans une période sombre pour notre justice.

*Si la gauche revient au pouvoir, va-t-elle abroger cette loi ?*

Quand la gauche reviendra au pouvoir, je souhaite qu'elle supprime cette loi sur la rétention de sûreté. Elle n'en sera pas quitte pour autant. Il faut repenser le traitement des criminels dangereux. Des solutions sont là, inspirées des exemples hollandais et belges.

Il faut, dès le début de l'instruction, procéder aux examens pluridisciplinaires nécessaires pour établir un diagnostic de l'auteur présumé du crime. À partir de ce diagnostic, s'il est affecté de troubles graves de la personnalité qui relèvent d'un traitement médico-psychiatrique, il est placé dans une structure hospitalière fermée, pour une durée indéterminée, variant selon son état. Ou bien il apparaît qu'il peut répondre de son acte devant la justice, et on doit utiliser le temps de l'emprisonnement, de longue durée s'agissant de criminels, aux traitements nécessaires. Il ne faut pas que la prison soit un temps mort. Cela vaut pour tous les prisonniers et encore plus pour tous ceux qui sont atteints de troubles de la personnalité. Mais cela demande un investissement important, auquel la France ne s'est pas résolue.

*Craignez-vous un nouveau durcissement de la loi ?*

Le prochain fait divers saisissant nous le dira. Lorsqu'un crime grave aura été commis par une personne qui aura tué ou violé plusieurs années auparavant, mais n'aura été condamnée qu'à une peine de dix ans par exemple, au lieu des quinze ans prévus par la loi, on demandera l'abaissement de ce seuil à ce niveau. Ainsi, par touches successives, on verra s'étendre le domaine de la rétention de sûreté.

*Propos recueillis par Alain Salles*

**Robert Badinter : "Nous sommes dans une période sombre pour notre justice"  
Paru dans le Monde du 23/02/08**



## *Et si l'on remplaçait l'éducation physique par l'histoire des sports ?*

Un enseignement d'histoire des arts sera introduit dans les disciplines existantes, à l'école primaire, aussi bien que pour le collège et le lycée. Au collège, en particulier, l'histoire des arts représentera un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques et le brevet des collèges comprendra désormais une épreuve obligatoire d'histoire des arts.

1. Il s'agit d'un glissement à bien noter : un ENSEIGNEMENT, et non une initiation ou des projets. On s'achemine donc vers des contenus de programme prédéfinis INTRODUIITS dans trois disciplines existantes (Histoire, Arts plastiques et Musique). Nul ne peut remettre en cause la nécessité de donner de grands repères historiques et esthétiques aux élèves. Mais cela peut-il se faire sans un minimum de pratique et d'initiation concrète aux langages artistiques et aux démarches créatives ?

Aucun objectif n'est fixé à cette introduction d'un "enseignement", sinon un affichage de programme.

2. A remarquer que les "disciplines existantes" retenues pour ce nouvel enseignement sont l'Histoire, et les deux domaines (Musique et Arts plastiques) dits "Arts" à l'Ecole. Sans réveiller une vieille querelle des disciplines, il est à noter que ne sont cités ni la Littérature (ou les Lettres), ni les Langues, ni l'EPS. Or la plupart des interventions d'artistes et des partenariats avec des structures de création (ateliers, classes artistiques, projets de toute nature) ont été et sont majoritairement portés dans TOUT le secondaire par des professeurs de Lettres ou de Langues, de Philo et 'EPS (Danse à l'école, Arts du cirque). C'est un fait, un constat de longue date. De même dans le premier degré, où le maître polyvalent, inscrit presque toujours la découverte des arts et de leur Histoire en lien avec les préoccupations de la Langue et de la littérature à l'école. Il s'agit là d'une orientation stratégique qui, sous couvert, d'une prérogative disciplinaire décrétée d'en haut, minore (ou rejette) ce qui a été si durement conquis pas à pas pendant 30 ans...

3. A noter que la mesure annoncée ne coûte rien : on prélève sur les heures existantes une "part" (le quart ou la moitié) de l'horaire. Sans apparent souci de formation à des démarches spécifiques. Rédigé ainsi le paragraphe invite à tenir des discours historiques informés sur les Arts, jamais à faire appel à l'émotion artistique vécue, à rééquilibrer l'approche des savoirs par des démarches sensibles et créatives. Ceci est à mettre en lien avec l'appel à des "visites" de musées ou à la fréquentation des lieux culturels. Il s'agit donc de préparer des consommateurs d'Art et de visites rituelles, jamais de concevoir les Arts comme le ferment de nouvelles démarches d'acculturation, plus

actives et plus dynamiques. Relisons de ce point de vue le Plan de Cinq ans, qui traçait fort heureusement d'autres ambitions à l'aune des nombreuses expériences partenariales conduites depuis des années... Il s'agissait d'une "alphabétisation" des sens, de l'intelligence sensible, autant d'éléments qui appelaient de nouvelles démarches pédagogiques (dont, au premier chef, le partenariat négocié) et le désir d'activité concrète et créative AVEC les élèves.

4. Il faut espérer que les enseignants d'Arts plastique et de Musique réagiront à cette amputation systématiquement annoncée de leurs pauvres heures de pratique avec les élèves (à rappeler "une heure" par semaine au Collège !).

5. Je n'insiste pas sur la bourde linguistique qui transforme ironiquement tout cela pour l'élève en "épreuve" ! Il ne s'agit pas de NIER la nécessité d'une évaluation. Mais chacun sait qu'en ce domaine, il s'agit de mesurer un parcours, des acquis, des comportements individuels et collectifs sur la durée. Le retour à une simplification par épreuve (une de plus !) au Brevet signe la dimension bancaire et cumulative de ces nouvelles connaissances à SAVOIR. Il importe de rappeler avec vigilance qu'il ne saurait y avoir une Histoire des sports en remplacement de la pratique sportive ! Il ne saurait y avoir une utile Histoire des Arts sans que les élèves soient initiés à la pratique artistique la plus diversifiée et à la construction de repères par une expérience personnelle, INTIME, marquante et durable.

Cette annonce en Conseil des Ministres, sous son apparente reprise des termes "Education artistique et culturelle", et sous couvert d'EVIDENCE auprès des parents, est en fait une déclaration de guerre à tout projet éducatif plaçant les "Arts et la Culture" au centre de la rénovation des démarches pédagogiques.

Picasso permet mieux que tout discours historique de réévaluer les Arts "primitifs" (que deux siècles de colonisation avaient relégués au rang d'objets folkloriques), il permet mieux de comprendre et aimer Velasquez... Malraux serait certainement attristé de voir le projet culturel de l'Ecole courir le risque de redevenir un simple catalogue de savoirs réinscrits dans leur temporalité première, alors que toute la force d'une grande œuvre artistique est d'avoir fait rêvé et nourri l'imaginaire et le désir de création de l'avenir ! Essayez de regarder la Tour Eiffel sans Le douanier Rousseau, Signac, Utrillo, Delaunay, Dufy, Chagall, Cocteau, Bazaine ou Nicolas de Staël, essayez de la regarder sans Apollinaire (Bergère, ô Tour Eiffel, le troupeau des ponts bêle ce matin...) : elle devient un objet technique audacieux de l'exposition de 1889 mais perd sa dimension "inspiratrice" de toutes les grandes ruptures plastiques et artistiques dont elle

est le ferment... "Il n'est d'Education artistique que par comparaison" disait Vitez. Sans dialogue avec le désir de comprendre le présent, les œuvres artistiques du passé sont connaissances encyclopédiques de surface pour jeux télévisés.

Nous devrions trouver des artistes – et non des moindres -prêts à tordre le cou avec nous aux implicites redoutables de ce discours ministériel qui cache l'absence de moyens derrière une mesure "de bon sens", et qui est DE FAIT une vision réactionnaire, archaïque et grotesque de l'accès aux Arts et à leur Histoire avec des enfants et des jeunes...

**A propos de l'introduction  
d'un enseignement d'histoire des arts...  
Et si l'on remplaçait l'éducation physique  
par l'histoire des sports ?**

**Jean-Claude Lallias**

*A propos du communiqué au Conseil des ministres (Ministre de la Culture & Ministre de l'Education nationale) du 30 Janvier 2008 sur « L'Education artistique et culturelle ».*

Paru sur le site de Philippe Meirieu :  
<http://www.meirieu.com/FORUM/forumsommaire.htm>

## À lire

### Organisation et gestion de l'Education nationale

Les auteurs :

Jacky Simon, Jean-Richard Cytermann et  
Alain Perritaz

L'éditeur : Berger-Levrault Editions

[www.editions-berger-levrault.fr](http://www.editions-berger-levrault.fr)

### Enseignants : un métier sous pression

Le Café pédagogique :  
dossier mensuel n°91

[www.cafepedagogique.net](http://www.cafepedagogique.net)

# Peut-être un 8<sup>e</sup> pilier !

**On en avait 7 et voilà que surgit l'éventualité d'un huitième pilier « Maîtrise du corps ». Le socle commun dont certains éléments affichent une forte appartenance disciplinaire semble générer une rivalité entre disciplines, certaines se considérant marginalisées. Le HCE s'est intéressé au contenu d'un 8e pilier, voici sa proposition.**

« Conformément à la demande exprimée par le Président de la République de souligner l'importance de l'activité physique pour le développement équilibré des élèves, le Haut Conseil de l'Education propose ci-après le contenu possible d'une huitième compétence du socle commun, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays, et en se référant au débat parlementaire sur le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école (2005).

Outre le bien-être qu'apporte à l'individu la maîtrise de son corps, cette compétence entre dans le cadre d'une politique de santé publique fondée sur la prévention, en accord avec la « Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé » de l'Organisation mondiale de la santé (2004). L'école influe sur la vie des enfants et les habitudes de vie, bonnes comme mauvaises, se prennent très jeune.

La maîtrise du corps a de plus des effets bénéfiques sur les apprentissages. Les recherches les plus récentes montrent que prendre soin du corps, notam-

ment par l'activité physique, l'alimentation, le sommeil..., influence le fonctionnement du cerveau et favorise l'apprentissage.

Il ne s'agit pas de penser la maîtrise du corps dans un sens restrictif : on ne peut séparer corps et esprit.

### PROPOSITION DE DÉCLINAISON DE LA COMPÉTENCE 8 MAÎTRISE DU CORPS

#### CONNAISSANCES

A la fin de la scolarité obligatoire, l'élève doit :

→Avoir des connaissances sur l'organisation, le fonctionnement et les possibilités, besoins et limites du corps humain (déplacé de la rubrique connaissances de 3B : « maîtriser des connaissances sur l'Homme ») : rudiments d'anatomie ; besoins physiologiques ; principes mécaniques, énergétiques... (motricité, locomotion, alimentation, respiration, métabolisme, circulation...) ; effets de l'effort physique ; le corps dans les différents milieux ; étapes à respecter dans l'activité physique ; comment optimiser les performances du cerveau (mémoire...) ;

→Connaître les notions essentielles dans le domaine de la santé et de la sexualité (déplacé de 6A)

- concernant l'alimentation ;
- concernant l'hygiène ;
- concernant les risques : dépendances (drogues,

alcool, tabac,...) ; dopage ; infections sexuellement transmissibles, grossesses précoces non désirées ; jeux dangereux ; dangers du soleil, du bruit ;...

- concernant la prévention : vaccinations ; contraception ; gestes de tous les jours (ex : comment ménager son dos, notamment en portant son cartable ou quelque charge que ce soit ; techniques d'échauffement) ;...

- concernant quelques remèdes et traitements simples ...

→ Connaître les règles de l'activité ou des activités sportives qu'il ou elle pratique effectivement.

### CAPACITÉS

Au terme de sa scolarité, l'élève doit :

→ Comprendre le fonctionnement de son propre corps (déplacé de 3B), ses possibilités, besoins et limites

→ Savoir adopter une bonne hygiène de vie, et notamment savoir choisir un repas équilibré (comprendre l'incidence de l'alimentation, de 3B)

→ Être en mesure de pratiquer une activité physique collective ou individuelle (gymnique, sportive ou artistique)

→ Savoir nager (de 7A)

→ Avoir acquis de l'habileté manuelle

→ Être capable d'utiliser son corps (voix, gestes, déplacements, façons de se tenir...) pour s'exprimer avec aisance et maîtrise de soi, et d'adapter son comportement aux circonstances

→ Savoir prendre du recul par rapport aux représentations du corps véhiculées par les médias, la publicité, le monde de la mode...

→ Savoir reconnaître une situation à risque et s'en prémunir

### ATTITUDES

Cette compétence doit développer :

→ La conscience de l'utilité, à tout âge de la vie, de la pratique régulière d'une activité physique, pour des raisons de santé comme pour l'équilibre psychique

→ Le sens de la responsabilité face à son propre corps (attitude de 3B légèrement modifiée)

→ Le goût de la pratique physique

→ La conscience du fait que les diverses situations de la vie sociale et professionnelle engagent le corps tout entier.

La création de la nouvelle compétence « Maîtrise du corps » nécessite donc une redistribution limitée à l'intérieur du socle dans sa version actuelle. Mais plusieurs éléments touchant au sport doivent être maintenus dans les compétences déjà existantes, parce qu'ils sont indispensables à l'acquisition de celles-ci :

- Les vertus du sport comme *l'esprit d'équipe* ou *le respect des règles, le respect des autres* sont constitutives des capacités et attitudes de la compétence « Vivre en société ».

- La compétence « Autonomie » n'aurait plus de sens sans la capacité « développer sa persévérance », pour laquelle le sport joue un rôle essentiel en donnant *le goût de l'effort* et en incitant au *dépassement de soi*.

- *Les métiers liés au sport* font partie des métiers

dont les élèves doivent avoir connaissance au titre de la compétence « Autonomie ».

- Les connaissances sur *les jeux olympiques* relèvent de la compétence « Culture humaniste » : les grands événements sportifs comme *les célébrités du sport* aident les élèves à se repérer dans le temps et *l'histoire des pratiques physiques et sportives* fait partie de la culture européenne.

- *La connaissance des règles des principaux sports collectifs* relève également de cette compétence « Culture humaniste » : on peut très bien connaître ces règles sans les mettre en pratique soi-même; en revanche, si l'on se réfère aux éléments présentés dans le texte du décret relatifs à cette compétence, on peut dire que cette connaissance « participe à la construction du sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens ».

Les modifications apportées respectent la logique du socle commun, qui transcende les découpages disciplinaires.

L'éducation physique et sportive (EPS), par ses activités gymniques, sportives comme artistiques (danse...), a un rôle essentiel à jouer dans l'acquisition de la compétence 8 « Maîtrise du corps », mais d'autres disciplines sont appelées à y contribuer :

- Pour ce qui est des connaissances, cette nouvelle compétence s'appuie, à l'école élémentaire, sur le domaine « découvrir le monde » et les sciences expérimentales, puis, au collège, sur les sciences de la vie et de la terre (SVT), et la physique-chimie (inertie, combustion, réactions...), l'EPS permettant souvent l'appropriation effective de nombre de ces connaissances tout au long de la scolarité.

- Apprendre à utiliser son corps pour s'exprimer sollicite aussi le français (récitation, théâtre) et l'éducation musicale (chant).

- Sont également concernées : les mathématiques ; l'éducation civique, pour tout ce qui touche au sens de la responsabilité ; les langues vivantes étrangères, par exemple si des textes dans une autre langue que le français sont utilisés, et dans la mesure où des expressions étrangères sont étroitement associées à cette compétence.

- Dans le cadre de projets interdisciplinaires, d'autres disciplines (les arts plastiques, la technologie, l'histoire-géographie) peuvent intervenir.

- Cette huitième compétence doit mobiliser plus largement tous les membres de la communauté éducative, y compris les services sociaux, médicaux, de restauration.

Réciproquement, chacune des disciplines contribue à l'acquisition des différentes compétences du socle : ainsi, le programme de physique-chimie pour le collège précise maintenant comment cette matière concourt à la maîtrise de chacune des sept compétences déjà existantes. »

**Il est à noter que l'inspection générale d'EPS n'a été, ni de loin ni de près, consultée sur ce sujet. La DGESCO ne nous a pas paru enthousiasmée à l'idée d'un 8e pilier. Et vous qu'en pensez-vous ?**

**La rédaction**

# Des pilotes ni experts ni très dirigeants

## PERFORMANCE

Ce rapport aborde abondamment la performance : celle du système, celle de l'établissement et celle de l'enseignant.

Mais si la dégradation des performances du système éducatif est relevée, ni les causes de cette dégradation, ni ses responsables ne sont évoqués : en conséquence les enseignants et leurs organisations syndicales sont les boucs émissaires subliminaux du constat.

Le pilotage du système éducatif au cours des vingt dernières années n'est pas évoqué. Certains des membres de la commission sont-ils trop impliqués tant par leur propre responsabilité que par leurs amitiés dans le pilotage des vingt dernières années pour dresser le constat de leur échec ? Le naufrage du système éducatif tient d'abord à la suffisance et à la vanité de ses capitaines. Les ministres, les directeurs d'administration centrale, les directeurs de cabinet ministériel, les membres de ces cabinets, les inspections générales ont conduit l'éducation nationale à l'échouage.

L'équipage enseignant a participé à la manœuvre, sa qualité et ses responsabilités sont secondaires comparées à celles de ces pilotes sûrs de leur compétence qui se pressent aujourd'hui pour déplorer les résultats des politiques qu'ils ont conduites.

L'honnêteté intellectuelle commence par l'humilité à dire ses échecs afin de rester crédible et responsable. La non-reconnaissance des graves erreurs commises dans le pilotage de l'éducation nationale ne peut qu'accroître le malaise et qu'engendrer la défiance - au moins celle des plus anciens.

La proposition de moduler la rémunération des enseignants selon leurs performances serait acceptable sous réserve que la rémunération du Ministre et de son cabinet, des directeurs d'administration centrale, des recteurs, des IA-DSDEN, des chefs d'établissement et de tous les inspecteurs soit aussi dépendante de leur performance. Notons que si, depuis 1995, les pilotes du système avaient dû être rémunérés à la performance et au mérite selon la commission présidée par M. le Conseiller d'Etat, il devrait être procédé à d'importantes retenues.

Il serait choquant, et immoral, que les pilotes du système ne s'appliquent pas les règles qu'ils imposeraient à leurs subordonnés. La plus grande transparence devrait ainsi s'appliquer.

## LA DÉFAILLANCE DU PILOTAGE

Des 10% de 1974 aux itinéraires de découverte (toujours existants sur le papier) se sont succédées

les évolutions mort-nées. Les ministres renoncent à la réforme proposée par leurs prédécesseurs (« illisible » selon l'un d'eux, pourtant agrégé de lettres) ou s'emploient à la vider de toute application (par exemple les itinéraires de découverte). L'inconstance de ce pilotage est flagrante : M. FILLON attribuait aux professeurs et aux conseils de classe les décisions de redoublement en dépit de la réglementation (juin 2004) ; son successeur affirmait que dans les collèges, RAR, réseau « ambition réussite », on ne redoublerait pas.

La succession des coups de barre fait d'un bateau le jouet du vent et des courants. L'éducation nationale n'est pas menée par une politique ministérielle, l'éducation nationale est portée par la demande sociale. Par exemple la prolongation de la scolarité au-delà de 16 ans n'a pas été décrétée, l'accès de 80% d'une classe d'âge au niveau IV n'est toujours pas atteint malgré la loi. L'Education nationale n'est pas pilotée ; ses résultats sont indépendants des politiques ... de communication menées successivement par les ministres.

## LE MÉRITE

L'évolution de la fonction publique projetée et la réglementation actuelle sur les promotions, secondairement d'échelon, principalement de grade et de corps, reposent sur le mérite du fonctionnaire.

En premier lieu observons que les personnels de direction tiennent en échec, mieux que les enseignants depuis bientôt vingt ans tout système d'évaluation. La cogestion entre les autorités académiques et ministérielles d'une part, et l'organisation syndicale majoritaire d'autre part, est ici bien en place.

Notons aussi que les enseignants sont les premiers à reconnaître le mérite, celui de leurs élèves. Ils les considèrent rarement comme des usagers et jamais comme des clients (dans l'enseignement public). Mais appliquée à eux-mêmes, le mérite leur paraît une notion bien incertaine.

D'ailleurs la commission, dans son rapport, ne définit pas véritablement le mérite des enseignants. Quelques généralités, l'engagement ... sont évoqués sans précision. La performance des élèves de l'enseignant, les progrès accomplis par ces élèves, sont proposés pour n'être pas retenus sauf dans un contexte collectif qui demeure bien vague.

Définir le mérite, puis le mesurer imposent de préciser très clairement les objectifs à atteindre. Or, comme l'inconstance politique est permanente et les mouvements de personnels fréquents, des objectifs

fixés trois années auparavant paraissent à l'échéance, obsolètes. Cela ressort clairement des quelques évaluations de personnel de direction. Ce livre vert ne permet pas d'avancer dans la définition du mérite de l'enseignant ce qui justifie toutes les réticences et les oppositions à une gestion à un mérite que cette commission est incapable de définir clairement.

De surcroît, le mérite est une notion comparative et subjective : le mérite dépend autant de l'évaluateur que de l'évalué. Tel porté aux nues dans le passé est aujourd'hui voué aux gémonies : à examiner ces cas, il ressort en général que la différence d'appréciation tient plus à l'évaluateur et aux attentes différentes qu'à la qualité de l'évalué, qui en général essaie toujours, hier comme aujourd'hui, de bien faire. La comparaison tient à la nécessité de classer pour l'avancement (des meilleurs). La pondération des critères, les lieux d'exercice, les niveaux d'enseignement...ne permettront qu'un classement approximatif.

En droit la promotion au mérite des fonctionnaires est réglementaire et sanctionnée par la juridiction administrative. En fait dans les commissions d'avancement, des compromis s'établissent, et pas seulement dans l'éducation nationale, entre les représentants du personnel et ceux de l'employeur : un équilibre se trouve entre les promotions à la discrétion de la hiérarchie et celles faites à l'ancienneté dans tous les corps de l'Etat.

L'éducation nationale ne se distingue pas par l'existence d'un compromis, elle se distingue par le nombre des ayant-droit (quelques centaines, milliers, dizaines de milliers) et la faiblesse des promotions possibles (4 à 5 % par an des ayant-droit alors que dans d'autres corps de la fonction publique hors Education nationale ces promotions peuvent atteindre 33%). Ces deux facteurs conduisent au barème de promotion de grade, que la nomenclature de l'éducation nationale a mis en œuvre, incapable de concevoir et d'imposer un autre système de régulation des promotions. D'ailleurs personne ne propose un autre système effectivement applicable ; la gestion des personnels de direction montre bien la difficulté à gérer un corps qui ne compte que 11000 fonctionnaires. Par ailleurs la gestion des IA s'est vue sanctionnée pour ne pas avoir inscrit deux collègues au tableau d'avancement, c'est dire la fragilité de l'évaluation du mérite.

### LA RÉGULATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Les comparaisons animalières sont en général mal venues mais cette énorme organisation qu'est l'Education nationale, avec sa petite tête et son grand corps, c'est un brontosauve.

L'influx nerveux partant de l'une de ses extrémités, la tête, 110 rue de Grenelle, ou la classe, s'estompe et devient inaudible, incompréhensible. La diversité est telle que sa perception est incertaine par tout obser-

vateur ou acteur. Les fonctionnements sont inconnus, aussi bien les règlements (un ministre, M. FILLON, ignorait les procédures de décision de passage de classe) que les pratiques effectives par cette petite tête trop éloignée, méconnaissant la diversité.

Les problèmes des uns, comment faire apprendre aux jeunes, rétifs et insolents qui manient l'outrage (« connard »), ne sont pas ceux des autres (supprimer un poste budgétaire pour deux départs à la retraite).

En fait la ligne hiérarchique est courte (Ministre, Recteur, IA-DSDEN, chef d'établissement (ou IEN), enseignant). Les instances consultatives existent à tous les niveaux : Conseil Supérieur de l'Education, Comité Technique Paritaire ministériel, Commissions Administratives paritaires Nationales, Conseils Académiques de l'Education nationale, Comités Techniques Paritaires Académiques, CAPA, CDEN, CTPD, CAPD, Conseils d'Administration... mais leur fonctionnement est formel, les problèmes ne s'y règlent guère. Les groupes de travail préalable et les audiences peuvent être plus constructifs.

Les inspections générales (IGEN, IGAEN) sollicitées par le ministre et son cabinet écrivent des rapports. Les commissions ad hoc sont créées en tant que de besoin et prennent le nom de leur président...La « comm » ministérielle précède parfois la fin des travaux de ces commissions.

Le voile de brume demeure et le titanique navire poursuit sa route incertaine.

Les agents de l'Education nationale du directeur de l'administration centrale à l'OEA en passant par les enseignants, souhaitent réussir dans l'exercice de leur métier. Les évolutions sont admissibles sous réserve d'être préparées, accompagnées, et poursuivies (10 ans).

L'Education nationale manque d'une planification des évolutions (programmes et horaires, orientation, ...).

Le contrôle, entendu non comme la vérification des normes mais comme l'évaluation des résultats obtenus au regard des moyens reçus et compte tenu du public scolaire accueilli n'est pas clairement effectué. Dans ce domaine l'Education nationale balbutie et la LOLF ne contribue en rien à la clarification. Enseignants et chefs d'établissement sont réticents au développement de ces contrôles en raison de l'usage éventuel de leurs résultats.

En conséquence, beaucoup d'écrans de fumée sont produits d'autant que les responsables ne sont pas experts. Quels indicateurs pertinents ont-ils déjà été définis ? Qui à la tête du diplodocus serait capable d'arrêter les indicateurs pertinents pour évaluer et comparer dans le temps et l'espace les résultats des établissements de même type ? Qui serait capable de faire passer l'influx nerveux jusqu'à l'établissement et sa communauté éducative ? Les pilotes du système éducatif français ne sont ni très experts, ni très dirigeants.

L'Inspection Académique, au-delà de l'examen du fonctionnement des classes, doit affirmer sa mission d'évaluation des établissements d'enseignement. S'agissant d'un domaine social la comparaison des fonctionnements entre établissements semblables aux résultats différents peut permettre de dégager les facteurs de réussite (direction, culture, organisation, compétence des enseignants,...). L'objectif à atteindre est la progression des élèves, ce ne peut être la mortification et l'humiliation de telle ou telle communauté éducative.

Note : A titre anecdotique, par exemple, l'Education nationale s'est engagée pleinement et en avance en 1982 dans le changement de plan comptable. Les IG et IA d'Economie et Gestion ont fait évoluer les programmes des examens, former les enseignants, publier des manuels. L'anticipation a été remarquable, très rapide, d'ailleurs entre le plan arrêté initialement et celui devenu règlementaire, quelques petites différences ont obligé à rectifier les manuels scolaires. Mais la réglementation comptable ne change pas avec les ministres et n'est pas un sujet politique. L'Education nationale n'est pas réfractaire au changement, l'Education nationale est malade du tournis.

#### LA CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS

En premier lieu ce rapport observe que les enseignants ne sont pas absentéistes ; c'est au moins un démenti aux affirmations incontrôlées d'un ancien ministre.

Il faut en finir avec la différenciation de l'avancement d'échelon. A ma connaissance, seuls les corps d'enseignant subissent cette différenciation. Les personnels de direction et d'inspection ont obtenu un rythme d'avancement d'échelon unique. Les corps des personnels d'administration des catégories A, B, et C avance au même rythme. La différenciation de carrière est opérée par la promotion de grade et la promotion de corps. Dans certains corps les « débouchés » sont très importants, tous les membres de ces corps, y compris ceux recrutés par promotion de corps, accèdent à ces emplois. La faiblesse des « débouchés » (direction et inspection) des enseignants est signalée dans ce rapport. Les fonctions de conseiller pédagogique à instituer dans le second degré, serait une étape dans une évolution de carrière.

Pour les promotions de grade et de corps qui doivent être des étapes marquées, l'intervention des Inspecteurs d'Académie devraient déterminantes dans le cadre d'examens professionnels fondés sur l'expérience d'enseignant et l'engagement.

Ces promotions doivent entraîner des responsabilités nouvelles.

Une autre voie à poursuivre pour valoriser les enseignants qui se distinguent par la prise de responsabilité, la réussite de leurs élèves dans des établissements difficiles est bien la création de suppléments de traitement. La décision d'attribution de ces suppléments de traitement ne peut être laissée au seul chef d'établissement.

#### LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sur la gestion des ressources humaines, ce livre vert est éclairant : l'éducation nationale consacre cinq fois moins de moyens que les autres ministères (318 € contre 1520 euros ). Ce document critique ici la politique conduite jusqu'alors.

Comme les crédits d'aide sociale sont aussi particulièrement faibles, que la formation continue est insuffisante, que les primes et autres rémunérations accessoires sont très inférieures à ...nous devrions voir ces crédits abondés et le nombre des agents de GRH s'accroître. Mais le chef du gouvernement d'un Etat (qu'il dit en faillite) n'a aucune crédibilité pour mener, faire mener une politique de gestion intelligente mais initialement coûteuse.

**Jean-Pierre Sollier**

***Ces premières réflexions que nous soumet notre collègue se poursuivront dans le prochain numéro de la revue IA et porteront sur : les personnels de direction du second degré (enseignement public) ; les omissions du rapport, l'agrégation et les autres concours, la formation des enseignants.***

***Mais d'ores et déjà vous pouvez enrichir le débat en nous faisant part de vos réactions et analyses.***

Partageons nos connaissances,  
mutualisons nos compétences  
en contribuant à la revue IA !

Envoyez vos articles à l'adresse suivante :

SIA, 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

Télécopie : 01 41 63 15 48

Messagerie électronique : syndicatia2@gmail.com

# Un juste retour des choses

**S**i certains ont longtemps pensé que les revendications du SIA étaient utopiques, préférant demander une bonification indiciaire quand nous réclamions que l'échelle B soit un échelon de carrière et l'échelle C, la hors classe des IA-IPR, voici une analyse qui devrait finir de convaincre l'ensemble du corps des IA sur la pertinence de nos revendications.

Le tableau 1 présente une comparaison de l'évolution de l'indice sur l'ensemble d'une carrière.

Au vu des différences de gain d'indice, il ne faut pas être sorti de polytechnique pour se rendre compte que la carrière d'un IA est de loin la moins attractive. Si la HCL nous permettait d'accéder à l'échelle C (C3), le gain d'indice serait de 201 points. Mais pour pouvoir accéder à l'échelle C encore faut-il que la fin de notre classe normale soit l'échelle B ! Un échelon de carrière à l'échelle B permettrait aux nombreux collègues agrégés hors classe et lauréats de voir une petite gratification apporter par le concours. Ceci améliorerait non seulement l'accueil dans le corps, mais le pouvoir d'achat de tous les « expatriés » dont la totalité de l'ICA sert à payer une partie des frais liés à leur double résidence.

Quand un certifié passe le concours de l'agrégation, le gain en fin de carrière de la classe normale est de 163 points d'indice, alors qu'en passant le concours d'IA-IPR le gain n'est que de 142 points par rapport à la classe normale d'un agrégé.

Avec une fin de classe normale à l'échelle B, le gain d'indice apporté par la HCL à l'échelle C ne serait en fait que de 106 points, mais tous seraient garantis de partir à la retraite avec un salaire légèrement supérieur à son corps d'origine (+ 95 points).

A l'heure où l'on parle beaucoup de pouvoir d'achat, la revendication du SIA n'est donc qu'un juste retour des choses !

Et pourquoi pas le corps unique ? Oui, à condition qu'il englobe tous les inspecteurs, c'est-à-dire non seulement les IEN mais aussi les IG.

Ces derniers y gagneraient car si notre corps obtenait la HCL à l'échelle C alors il serait légitime de revaloriser la carrière des inspecteurs généraux (échelon spécial au E2 par exemple). Et les IEN aussi (la HCL au B2 par exemple). Voici donc dans le tableau 2 à quoi pourrait aboutir cela pour notre corps.

Alors convaincus !

**Michèle Vinel**

Tableau 1	Fin de classe normale	Gain d'indice avec corps d'origine	Fin de carrière possible	Gain d'indice apporté par la HCL	Gain total avec le corps d'origine
Certifié	658		HCL : 783	+ 125 points	
IEN	783	+ 125	HCL A3 : 963*	+180 points	+ 305 points
Agrégé	821		HCL A3 : 963*	+ 142 points	
IA-IPR	<b>963</b>	<b>+ 142</b>	<b>HCL B3 : 1058</b>	<b>+ 95 points</b>	<b>+ 237 points</b>
IGEN	C3 : 1164	+ 201	Echelon spécial D2 : 1217	+ 159 points	+ 360 points

\*Il est à noter que l'indice du chevron A3 (963) est équivalent à l'indice du chevron B1.

Tableau 2	Fin de classe normale	Fin de carrière possible	Gain d'indice apporté par la HCL	Gain total avec le corps d'origine
Certifié	658	HCL 783	+ 125 points	
IEN	783	HCL A3 : 963	+ 180 points	+ 305 points (346 si HCL au B2)
Agrégé	821	HCL A3 : 963	+ 142 points	
IA-IPR	<b>Echelle B3 : 1058</b>	<b>HCL C3 : 1164</b>	<b>+ 106 points</b>	<b>+ 343 points</b>
IGEN	C3 : 1164	Echelon spécial D2 : 1217	+ 159 points	+ 360 points

# Le SIA, le syndicat de tous les IA. Renforcez le !

Montant des cotisations		somme versée	Coût réel après réduction d'impôt *
Cotisation d'accueil pour une première adhésion		60 €	20 €
Stagiaires et retraités (sans distinction d'indice)		60 € <i>(45 E pour les stagiaires 1ère année ayant déjà versé 15 €)</i>	20 €
Actifs	Jusqu'au 4° échelon inclus	100 €	33 €
	5° et 6° échelon	120 €	40 €
	Au-delà	145 €	48 €

\*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu dressé par le trésorier à la date de réception du chèque. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus). **Les cotisations versées avant le 31 décembre 2007 permettront une déduction fiscale sur les revenus 2007.**

Dès réception de votre chèque, l'**attestation fiscale de paiement** de votre cotisation vous sera adressée à la date de réception du chèque. Si vous relevez une quelconque erreur, n'hésitez pas à contacter le trésorier du SIA :

**Michel Pinçon, 66 allée du Lac inférieur, 78110 Le Vésinet, 06 73 27 26 71**

## BULLETIN D'ADHÉSION

SIA, 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

Téléphone : 01 41 63 27 65    Télécopie : 01 41 63 15 48

Messagerie électronique : [syndicatia2@gmail.com](mailto:syndicatia2@gmail.com)

**Nom :**

**Prénom :**

**Spécialité :**

**Échelon :**

**Académie :**

Adresse : .....

Adresse électronique : ..... Téléphone : .....

Adhère au SIA pour l'année scolaire 2007 - 2008

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou directement au Trésorier) accompagné d'un chèque à l'ordre du SIA.

NB : pour un paiement différé ou fractionné, indiquez à part les dates souhaitées pour l'encaissement.

I.A  
Imprimeur : CRDP d'Auvergne  
15, rue d'Amboise – 63037 Clermont Ferrand Cedex1  
N° CPPAP : 0511S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI  
Rédactrice en chef : Michèle VINEL  
Périodicité : 8 numéros par an  
Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros